

ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume GODEY, Directeur de Cabinet, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Bons de commande jusqu'à 5 000 € TTC
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT
- Etats de frais
- Ordres de mission des agents relevant du périmètre du Cabinet du Président
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Remerciements au nom du Président de Metz Métropole
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante, ne valant pas décision
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification des copies de tous actes, pièces et documents

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume GODEY, Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur de Cabinet Adjoint, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et documents figurant à l'article 1.

Article 3 : Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se reporter.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 01 SEP. 2022

Notifié aux intéressés le 01/09/2022
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Le Président

*Bon pour acceptation
Laurent Moncelle*



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220901-ARR-GGODEY-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Bon pour acceptation

